

A2M
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2 050 020 €
Siège social : 3056 Route de Tibé
47340 LAROQUE TIMBAUT
827 459 348 RCS AGEN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 octobre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société dénommée **A2M**, société par actions simplifiée, au capital de 2 050 020,00 euros, divisée en 205 002 actions de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Madame Anne ARBO , propriétaire de	205 000 actions
- Monsieur Matthieu ORTEGA , propriétaire de	1 action
- Monsieur Morgan ORTEGA , propriétaire de	1 action

soit un total de **205 002 actions**
sur les DEUX CENT CINQ MILLE DEUX (205 002) actions
composant le capital social.

Madame Anne ARBO préside la séance en sa qualité de présidente de ladite société.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des actions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- un exemplaire du support d'annonces légales,
- le rapport du Président;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

AA

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 mai 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

**Certifié conforme par la présidente
Mme Anne ARBO**

